

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

CANTON  
DE WINGLES

CM- 09.10.2024

COMMUNE DE BENIFONTAINE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID : 062-216201079-20241009-CM0910202402029-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre, à dix-huit heures et dix minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la Commune de Bénifontaine, sous la présidence de Monsieur Nicolas GODART, maire de Bénifontaine, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : quatre octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

- Présent(s) : M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, M. Nicolas CASTELAIN, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA, M. Pierre DELBART,
- Procuration : M. Christophe BARBIER ayant donné procuration à M Pierre DELBART
- Absent(s) excusé(s) : M. Christophe BARBIER
- Le secrétariat est assuré par : M Nicolas CASTELAIN
- Nombre de membres en exercice : 09
- Nombre de membres présents : 08
- Nombre de membres votants : 09

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, M Christophe BARBIER, M. Pierre DELBART, M. Nicolas CASTELAIN, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA,

APPROUVE LE PROCES VERBAL de la séance du 10 avril 2024, Lecture est faite de l'ordre du jour des décisions et des projets de Délibérations

**OBJET : Délibération portant sur la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme – faisant apparaître le bilan de la mise à disposition du public et approuvant la procédure de modification simplifiée.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 7 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 03.11.2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 19.04.2024 fixant les modalités de la mise à disposition du public.

Vu la décision de l'Autorité environnementale

Vu les avis des personnes publiques associées.

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public, du 25.04.2024 au 25.05.2024 ;

Considérant les avis motivés des Personnes publiques Associées (PPA) et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition du public :

Considérant les avis motivés des Personnes publiques Associées enregistrés et conservés lors de la mise à disposition du public :

- Le public n'a émis aucune observation lors de la période de consultation.
  - Les personnes publiques associées ont émis des observations pouvant être intégrées dans de futures modifications ou révision du Plan Local d'urbanisme.
- Par ailleurs, il a été porté à leur connaissance que le PLU sera numérisé sur le Géoportail de l'Urbanisme, que l'emplacement de l'accès vers la parcelle AB150 ne gênera pas la préservation du linéaire végétalisé.
- Une incohérence a également été relevée par les PPA concernant la notion de front à rue spécifiée dans la notice. Cette dernière sera supprimée du dossier d'approbation.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de la modification suivante pour tenir compte des avis PPA qui ont été joints au dossier et des observations du public :

La notion de front à rue a été supprimée de la notice à la page 10 :

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Considérant ce qui précède, (Convention disponible en Mairie)

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, M. Christophe BARBIER, M. Pierre DELBART, M. Nicolas CASTELAIN, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA,

APPROUVE les modifications apportées au projet de PLU ;

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-11 du code de l'Urbanisme :

- au Sous-Préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (PLH),
- aux maires des communes limitrophes : Hulluch, Wingles, Vendin-le -Vieil, Loos en Gohelle,

Le dossier approuvé sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 du code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID : 062-216201079-20241009-CM0910202402029-DE



Le dossier sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Ampliation du présent arrêté à :

Mr Le Sous-Préfet

Mr le Maire de la Commune de Bénifontaine

Fait et délibéré à BENIFONTAINE,

Le 09.10.2024

Pour extrait certifié conforme

Le 09.10.2024

Le secrétaire de séance,

M Nicolas CASTELAIN

Fait et délibéré à BENIFONTAINE,

Le 09.10.2024

Pour extrait certifié conforme

Le 09.10.2024

Le Maire, N. GODART,

